

ARRÊTÉ

Arrêté n° A-ARP-2022-0020

Service : Aménagement

Arrêté portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Rue Saint-Pierre (60510)

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le transfert automatique de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Rue Saint-Pierre, approuvé le 28 mars 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 1985 (paru au journal officiel du 11 août 1985) instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise),

Vu le classement Monument Historique (MH) de l'Eglise et du cimetière qui l'entoure par arrêté préfectoral du 8 septembre 1943,

Vu les plans, les documents et la notice ci-annexés,

Considérant la nécessité de mettre à jour le plan local d'urbanisme de la commune de La Rue Saint-Pierre,

ARRÊTE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de La Rue Saint-Pierre est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les plans et les documents de l'arrêté ministériel du 20 mai 1985 (paru au journal officiel du 11 août 1985) instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Beauvais-Tillé (Oise), et la notice de l'Eglise et du cimetière qui l'entoure.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, ainsi qu'à la mairie de La Rue Saint-Pierre aux heures d'ouverture des secrétariats de la CAB et de la mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la CAB, ainsi qu'en mairie de La Rue Saint-Pierre durant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé :

- À la Préfète de l'Oise
- Au directeur départemental des territoires de l'Oise

Beauvais, le

La Présidente,

Caroline CAYEUX

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

S L D

ID : 060-216005538-20190328-2019_03_28_PLU-AR

Département de l'Oise
Commune de LA RUE SAINT PIERRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mil dix-neuf à 20h30, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de La Rue Saint Pierre étant assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick SIGNOIRT, Maire.

Nb de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Etaient présents : Christiane RENAUX, Olivier KORDEK, Adjoint. Stéphanie FILLAUD, Matthieu HERBET, Hélène MINART, Matthieu SIMARIK, Valérie LEFEVRE, Yveline VIAULH, Bernadette SAINT LEGER, conseillers municipaux.

Absent(s) :

LAFLUTE Eric, excusé, pouvoir à Christiane RENAUX

LEGER Laurent excusé pouvoir à Patrick SIGNOIRT

LECAT Anne-Marie, excusée, pouvoir à Valérie LEFEVRE

LAVIGNE Serge excusé

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur Matthieu HERBET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2015 complétée par celle du 30 septembre 2015, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2018 ayant arrêté le projet du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 23 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216005538-20190328-2019_03_28_PLU-AR

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

NOTA : le compte rendu de la présente délibération
sera affiché à la porte de la mairie le : 03.04.2019
La convocation avait été faite le : 21.03.2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.



Le Maire
Patrick SIGNOIRT